

Nom de l'entreprise	AUPLATA S.A.
Activité exercée	Exploitation minière
Adresse	13, lotissement Calimbè 97300 CAYENNE

Annexe des comptes sociaux Non Audités susceptibles de modification

Période : 01.01.2007 au 31.12.2007

1. Faits majeurs de l'exercice
2. Evénements postérieurs à la clôture
3. Règles, méthodes comptables et notes sur le bilan
 - 3.1. Principes de continuité d'exploitation
 - 3.2. Actif
 - 3.3. Passif
 - 3.4. Dettes & créances avec les entreprises liées
4. Notes sur le compte de résultat
 - 4.1. Résultat d'exploitation
 - 4.2. Résultat financier
 - 4.3. Résultat exceptionnel
 - 4.4. Impôts sur les bénéfices
 - 4.5. Charges & produits en relation avec les entreprises liées
5. Engagements financiers
6. Continuité d'exploitation

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Total du bilan avant répartition : 32 367 849 €

Chiffre d'affaires : 9 916 963 €

Résultat de la période (perte) : - 5 676 242 €

1. Faits majeurs de l'exercice

Au 31 décembre 2007, la société détient une concession minière sur le site de Dieu-Merci.

Cette concession est exploitée depuis 2002 et expire en 2018.

Au cours de l'exercice 477 Kg d'or ont été produits contre 435 Kg pour l'exercice antérieur.

Dans le cadre de la normalisation réglementaire de l'ensemble de l'industrie aurifère guyanaise initiée depuis le début de l'année par les autorités, AUPLATA a été mise en demeure, sur le site de Dieu-Merci, de procéder à des contrôles sur les rejets aqueux, de s'assurer de la mise en sécurité des digues des parcs à résidus ainsi que d'entreprendre la régularisation administrative de ses installations. AUPLATA met tout en œuvre afin de satisfaire aux ajustements

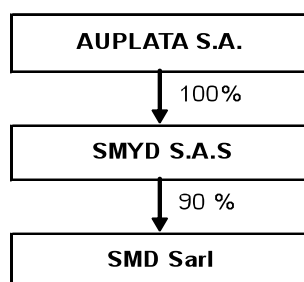
nécessaires et ce avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé en gestion et réglementation environnementale. AUPLATA considère que le risque sur la continuité d'exploitation associé à cette normalisation existe mais le considère comme modéré étant donné les moyens mis en œuvre pour régulariser la situation. Dans ce cadre la société a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral N° 1400 2D/2B/ENV du 26 juin 2007 sur la mine de Dieu-Merci mettant en demeure la société de respecter des dispositions relatives à l'exploitation d'exploitation relevant de la rubrique n°1432 (dépôt de liquides inflammables) de la nomenclature des installations classées ainsi que des dispositions des articles 7, 9, 10-III, 18 et 33-12 de l'arrêté du 2 février 1998.

- d'un arrêté préfectoral N° 1989 2D/2B/ENV du 23 août 2007 sur la mine de Dieu-Merci prescrivant à la société des mesures conservatoires relatives à la réalisation d'analyses des rejets et de mise en sécurité des parcs à résidus pour ses installations.

Au cours de l'exercice, la S.A.S. SMYD, filiale à 100 %, a porté sa participation au capital de la Sarl SMD, de 45 à 90 %.

A la clôture de l'exercice, l'organigramme de la société est le suivant :



En date du 31 décembre 2007, AUPLATA a procédé à un abandon de créances d'un montant de 3.700.000 € au bénéfice de la S.A.S. SMYD afin que les capitaux propres de SMYD ne soient pas négatifs.

2. Evénements postérieurs à la clôture

Néant

3. Règles, méthodes comptables et notes sur le bilan

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

3.1. Principes de continuité d'exploitation

La société doit faire face aux risques présentés ci-après.

Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation des sites et à l'évolution des contraintes imposées par les autorités :

De manière générale, les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession ou par l'Etat. Toutefois, dans les départements d'outre-mer, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux, les mines peuvent également être exploitées en vertu d'une autorisation d'exploitation (AEX) ou d'un permis d'exploitation (PEX) accordés dans les conditions prévues au code minier. Les titres miniers délivrés confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploitation indivisible sur les substances mentionnées dans la décision d'octroi.

L'obtention des différents permis miniers représente « un point critique » pour AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. AUPLATA possède d'ores et déjà des concessions valables jusqu'en 2018 sur le site de Dieu-Merci. Cela lui permet d'exploiter cette mine selon les modalités et le calendrier qu'elle désire. De la même manière, la S.A.S. SMYD, filiale à 100 %, possède une AEX sur Yaou (valable jusqu'en 2007 et renouvelée jusqu'en 2009) qui lui a permis de débiter l'exploitation avant même l'obtention du PEX et ce, dans les limites imposées par les autorités. En effet, dans le cadre d'une AEX, les prélèvements de minerais ne peuvent être réalisés que sur une surface d'1 kilomètre² (superficie maximale dans le cadre des AEX) alors que l'obtention du PEX lui permettrait des prélèvements sur la superficie totale demandée dans le cadre de la demande de permis, soit sur Yaou, 52 kilomètres². AUPLATA possède par ailleurs, par l'intermédiaire de SMD (filiale de la SAS SMYD), deux AEX sur le site de Dorlin. Ces AEX lui ont permis de débiter l'installation du camp et des installations techniques visant à l'exploitation ultérieure du site dès l'obtention du PEX correspondant.

La réalisation du projet industriel du groupe AUPLATA reste ainsi aujourd'hui subordonnée à l'obtention de deux PEX ; l'un sur Yaou et l'autre sur Dorlin.

Au vu des investissements déjà réalisés sur les sites de Yaou et de Dorlin, l'obtention des PEX demandés représente un risque important pour la Société. L'étude de ces dossiers de demandes de PEX pour le site de Yaou et pour le site de Dorlin est toujours en cours au niveau des autorités. Même si sur la base des seules AEX, une certaine exploitation des sites est possible (cf. cas du site de Yaou en 2007 avec une production de 390 kg d'or sur l'année), la non délivrance de ces autorisations pourrait remettre en cause la réalisation des objectifs financiers de la Société, au moins à court terme. Il faut en effet noter qu'un simple exploitation sous la forme d'une AEX sur le site de Yaou ne permettrait pas à la S.A.S. SMYD, d'exploiter de manière optimale ce site et d'en obtenir des niveaux de génération de cash flow satisfaisant à moyen terme pour maintenir l'outil industriel aujourd'hui mis en place sur ce site. Non seulement cette obtention de PEX sur le site de Yaou reste dépendante de l'instruction du dossier déposé par la S.A.S. SMYD, mais également du maintien de cette zone parmi les « zones de libre adhésion », ou l'exploitation minière est autorisée. Une remise en cause de ce statut de « zone de libre adhésion » pour le site de Yaou impliquerait que les surfaces couvertes ne pourraient alors plus être exploitées pour des projets miniers (« zone cœur »).

Par ailleurs, dans un contexte d'évolution des réglementations applicables avec la définition d'ici la fin de l'année 2008 d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement », les demandes actuelles des autorités semblent s'être durcies durant cette phase transitoire, avec notamment une certaine remise en cause des possibilités offertes aux exploitants des ressources présentes sur les zones couvertes par les AEX au motif de détournement de l'objectif des dispositions correspondant à ces autorisations d'exploitation. En effet, ces AEX visaient à l'origine à permettre une exploitation à un niveau artisanal et non de permettre l'installation industrielle correspondant à un PEX en amont même de l'accord des autorités sur ce permis, et sans les contrôles environnementaux adéquats à de telles installations. Le groupe AUPLATA, malgré tous ses efforts, pourrait se trouver dans l'incapacité de satisfaire les demandes des autorités si celles-ci devenaient encore plus importantes et contraignantes.

De plus, dans ce contexte de normalisation réglementaire mise en œuvre au cours de l'année 2007, le groupe AUPLATA a dû engager un certain nombre d'investissements techniques afin de se conformer au durcissement des

demandes des autorités en la matière, en particulier sur les problématiques environnementales. A ce titre, pour soutenir ces investissements techniques, il est à noter que le Groupe a déposé auprès des autorités un dossier complet ICPE en mars 2008 concernant le site de Yaou et que le même exercice est en cours concernant le site de Dieu Merci.

Le risque lié à l'obtention de titres miniers s'exprime également dans le cadre d'acquisitions de titres miniers, lesquelles acquisitions demeurent subordonnées à l'obtention d'autorisations administratives de mutation correspondantes. C'est ainsi qu'AUPLATA a signé, le 20 janvier 2007, un protocole pour l'acquisition du titre minier de Délice (PEX), situé sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, protocole qui reste toutefois soumis à l'autorisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie conformément à l'article 52 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006. Ce protocole est toujours en cours d'instruction auprès des autorités compétentes. Toutefois, le silence des autorités sur cette demande pendant quinze mois, soit à la date du 5 mai 2008, vaudra décision de rejet. Par prudence, des provisions ont été enregistrées dans les comptes.

L'ensemble des démarches visant à obtenir ces différents titres d'exploitations (PEX sur Yaou ou Dorlin, mutation du PEX de Délice) représente des investissements en temps et en ressources, sans garantie de résultat sur l'obtention de ces permis. AUPLATA met aujourd'hui tout en œuvre auprès des autorités pour que l'instruction de ces dossiers soit réalisée dans les plus brefs délais, étant rappelé qu'aucun titre minier n'a été délivré au cours de l'année 2007 dans un contexte marqué par les élections présidentielles et par les préoccupations environnementales (Grenelle de l'Environnement).

Alors que l'incertitude perdure sur l'évolution des réglementations applicables aux activités minières en Guyane, il est clair que la position du Chef de l'Etat, Nicolas SARKOZY, lors de son déplacement à Cayenne en février 2008 précisant la mise en place d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » d'ici la fin de l'année et la volonté d'une réforme du code minier effective avant la fin 2008 sont des signes encourageants permettant d'espérer un déblocage rapide de ces dossiers d'instruction début 2009.

Risques de liquidité et risque quant à la possibilité pour la Société de disposer des ressources suffisantes pour poursuivre son développement :

Lors de son inscription sur le Marché Libre de la bourse de Paris en décembre 2006, la Société a levé des fonds pour un montant de près de 11 millions d'euros, montant lui ayant permis de réaliser d'importants investissements au cours de l'exercice 2007 sur les sites de Yaou et de Dieu Merci, mais également sur le site de Dorlin, site non exploité à ce jour.

Aujourd'hui, compte tenu des conditions relativement difficiles sur les marchés de capitaux, il ne serait pas aisé pour la Société de solliciter à nouveau le marché et les investisseurs si celle-ci était amenée à faire face à de nouveaux investissements pour satisfaire de nouvelles contraintes réglementaires d'exploitation ou environnementales. Il en va de même pour les investissements qui viseraient la mise en place de nouvelles techniques d'extraction (autre que la gravimétrie), techniques plus efficaces en termes de rentabilité de traitement et en terme de quantité d'or extraite par tonne de minerai traitée.

Dans le même temps, alors que les cours de l'or au niveau mondial étaient relativement élevés, des difficultés opérationnelles et la hausse des coûts d'exploitation ont conduit la Société à enregistrer des résultats négatifs sur l'exercice 2007, aucune génération de trésorerie n'étant constatée à la fin de cet exercice 2007 alors que les investissements étaient importants au cours de la même période.

Dans ce contexte de besoins de liquidité relativement importants pour poursuivre selon les attentes des autorités l'exploitation de ses sites miniers, AUPLATA est susceptible de devoir faire face à la demande de remboursement par le BRGM de la dette exigible à ce jour et portant sur environ 2,1 millions d'euros. Toutefois, il faut noter qu'une telle demande de la part de cet organisme d'Etat reste improbable en raison de la période d'incertitude actuelle ayant pour origine des décisions administratives et environnementales (ensemble de décisions ayant eu pour conséquence une forte contraction de l'activité minière en Guyane, y compris pour AUPLATA), étant rappelé la volonté de l'Etat Français de dynamiser la filière au travers d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » d'ici fin 2008.

AUPLATA a réalisé récemment certains recrutements, en particulier avec l'arrivée de Monsieur Christian QUEYROIX, devant permettre de limiter les risques de retrouver la Société dans cette même situation en 2008. D'un point de vue plus technique, même si des échecs restent toujours possibles quant aux résultats des recherches et des analyses géologiques permettant d'assurer une certaine visibilité à moyen terme sur les niveaux d'or produits (teneur des minerais traités, choix des zones à prélever,...), AUPLATA a recruté des personnels plus qualifiés (ingénieurs des mines et techniciens de laboratoire) afin de disposer d'effectifs compétents, en particulier sur le site de Dieu Merci pour suivre ces travaux. Même si la Société ne peut garantir l'effet attendu de telles mesures opérationnelles sur la qualité de son exploitation sur le site de Dieu Merci, c'est-à-dire sur les teneurs du minerai qui serait traité sur ce site,

Les efforts engagés doivent ainsi mener AUPLATA vers une exploitation plus efficace des sites miniers de Yaou et de Dieu Merci, dans un souci de rentabilité et de génération de trésorerie alors que les investissements à venir ne devraient être que des investissements de maintien des équipements existants ou de faible valeur dans le but d'améliorer la productivité. Aucune exploitation n'est envisagée avant 2009 sur le site de Dorlin.

Il est vrai qu'AUPLATA a dû et doit faire face encore aujourd'hui à des investissements dont le financement doit être assuré. Par ailleurs, les ajustements en cours concernant notamment les moyens humains mis en œuvre au niveau de l'exploitation même des sites restent à financer, dans une période de rentabilité insuffisante pour la Société. Toutefois, AUPLATA, comme précisé plus haut, a mis en œuvre d'importants moyens techniques pour satisfaire les demandes d'investissement émises par les autorités quant à la qualité de l'exploitation actuelle de ses sites miniers et des moyens humains devant lui permettre de retrouver rapidement une génération positive de trésorerie au travers de ses activités. Par ailleurs, AUPLATA continue de bénéficier du soutien de ses actionnaires principaux, avec notamment un niveau de compte courant d'associés accompagnant ses besoins financiers.

Bien qu'AUPLATA doive faire face aux risques mentionnés ci-avant, le principe de continuité d'exploitation reste maintenu compte tenu des mesures mises en œuvre pour faire face aux contraintes réglementaires, environnementales et liées à l'exploitation ainsi que le soutien financier qui devrait être exprimé avant la date de la prochaine assemblée par ses principaux actionnaires.

3.2. Actif

3.2.1. Actif immobilisé

Actif immobilisé : mouvements de l'exercice				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	3 940 593	281 939		4 222 532
Immobilisations corporelles	2 933 515	4 087 127	154 558	6 866 084
Immobilisations financières	14 300 099	122 393	77 855	14 344 637
Total	21 174 207	4 491 459	232 413	25 433 253
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	71 741	144 521		216 262
Immobilisations corporelles	1 140 128	926 249	73 038	1 993 339
Autres immobilisations financières	424 101	87 090	76 855	434 336
Total	1 635 970	1 157 860	149 893	2 643 937

Actifs incorporels

La valeur brute des actifs incorporels d'un montant total de 4 222 532 € se compose comme suit, à la clôture de l'exercice:

- Etudes & travaux exploration minière : 289 853
- Concessions minières : 243 918
- Fonds commercial : 3 688 761

Etudes et travaux d'exploration minière

Ces études réalisées essentiellement au cours de l'exercice (281 939 €) concernent la géologie des sites de Couriège et Délice en vue de leur exploitation future.

Par prudence, les études et travaux relatifs à la mine de Délice (129 393 €) pour laquelle le transfert du titre minier (PEX) n'est pas obtenu, ont été intégralement provisionnées.

Concessions minières

La Société AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci d'une concession exploitée depuis 2002.

	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier
Concession DIEU MERCI	04/80	102,40	31/12/18
Concession La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18
Concession RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18

Les concessions sont amorties sur leur durée de validité.

Au 31.12.2007, la durée de vie résiduelle des concessions était 11 ans pour l'ensemble des concessions.

Fonds commercial

Le fond commercial résulte du mali technique constaté lors de la transmission universelle du patrimoine de la SAS SORIM, intervenue le 12 mai 2006.

Actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées d'installations et de matériels (extraction, transport et traitement du minerai) en services et en cours de réalisation localisés sur le site minier de Dieu Merci.

A hauteur de 383 K€, ces immobilisations ont été produites par la société au cours de l'exercice à partir de ressources consistant essentiellement en matériaux, utilisation des équipements et de la main d'œuvre.

Les immobilisations en cours sont principalement constituées d'aménagements et de travaux sur la mine de DELICE et de matériel de laboratoire et de production (cyanuration) non encore mis en service.

Les actifs corporels sont évalués à leur valeur d'apport, coût d'acquisition ou de production incluant les dépenses de mise en service et de remise en état (sites miniers).

Amortissements et provisions

Ils sont pratiqués selon le mode linéaire, estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- Installations techniques, matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Agencements divers : 7 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 3 à 5 ans

Ces courtes durées s'expliquent par la localisation des sites d'exploitation en forêt équatoriale, en Guyane française.

Les biens incorporant des composants d'une valeur significative destinés à être remplacés au terme d'une durée prédéterminée plus courte que la durée d'utilisation de l'immobilisation prise dans son ensemble sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation.

Par prudence, les biens suivants ont été intégralement provisionnés pour un montant total de 659 k€:

- les travaux en cours sur le site de Délices pour 212 213 € étant donné le retard dans la mutation du permis minier (PEX);
- du matériel de laboratoire pour un montant de 108 309 €.

Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

La valeur brute des immobilisation financières d'un montant total de 14 344 637 € se constitue comme suit :

- actions SMYD SAS : 13 868 059 €
- dépôts de garantie des biens loués : 468 741 €

- autres dépôts de garantie : 7 837 €

La valeur des titres SMYD SAS de 13 868 059 € se décompose, elle-même, comme suit :

- valeur d'apport : 11 733 773 €
- complément de prix : 2 134 286 €

Le complément de prix constaté au 30.06.2006, résulte d'une condition d'acquisition qui prévoyait qu'une somme de 2 134 000 € serait due aux vendeurs lors du début de l'exploitation d'une des mines de YAOU ou DORLIN.

La valeur des titres SMYD SAS de 13 868 059 € est inférieure à l'évaluation effectuée par la société EUROLAND FINANCE lors de l'inscription des titres sur le Marché Libre de la Bourse de Paris en décembre 2006 qui était basée sur l'évaluation des ressources minières RSG GLOBAL Pty. Ltd.

Situation des filiales

AUPLATA détient la totalité du capital de SMYD S.A.S.

Au 31.12.2007, la situation de cette société est la suivante :

Capital :	20 360 000 €
Capitaux propres :	135 476 €
% Capital détenu :	100%
Valeur d'inventaire des titres :	13 868 059 €
Prêts et avances consenties :	5 257 875 €
C.A. dernier exercice :	6 826 167 €
Résultat dernier exercice :	1 941 352 €
Dividendes encaissés :	Néant

3.2.2. Actif circulant

Stocks et en cours

Les stocks sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes n'est pas valorisé.

L'or est valorisé sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective de l'or, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu des modes de fonctionnement de la Société, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

Aucun mécanisme de couverture n'est mis en place par la Société, les stocks d'or récurrents n'étant pas significatifs compte tenu des ventes régulièrement réalisées par la Société.

Les coûts de production miniers comprennent les coûts directs et indirects de production, les amortissements des actifs industriels immobilisés et des coûts de développement immobilisés (exploration). Ils comprennent également les coûts liés aux dégradations des sites.

Les stocks sont essentiellement constitués d'énergie (gas-oil), de fournitures et de pièces détachées.

Ils ne comprennent aucun stock d'or. A la date de clôture de l'exercice, la totalité de la production était vendue.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances ont fait l'objet des évolutions suivantes au cours de l'exercice :

<u>01.01.2007</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>31.12.2007</u>
14 281	126 073	14 281	126 073

Les Autres créances sont essentiellement constituées d'avances en compte courant à la S.A.S. SMYD pour un montant de 5 257 875 € et d'une créance fiscale d'impôt différé de 202 049 €.

Cette dernière créance correspond au déficit fiscal de l'exercice antérieur (909 K€) conséquence de la déductibilité fiscale des frais d'augmentation de capital intervenue le 15.12.2006.

Valeurs mobilières de placement

Cet actif est constitué de SICAV/FCP de trésorerie valorisés à leur cour d'achat (« acheté/vendu » à la date de clôture).

3.2.3. Charges comptabilisées d'avance

Les charges comptabilisées d'avance, d'un montant de 1 467 199 € sont essentiellement constituées par des loyers de matériels et équipements.

3.2.4. Tableau des créances par échéance

Etat des créances				
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Créances immobilisées	476 578	14 257	462 321	
Avances et acomptes versés	147 841	147 841		
Clients et comptes rattachés	94 431	94 431		
Autres créances	5 536 080	76 156	5 459 924	
TOTAL CREANCES	6 254 930	332 685	5 922 245	
Charges comptabilisées d'avance	1 467 199	510 217	956 982	
	7 722 129	842 902	6 879 227	

3.2.5. Trésorerie

La trésorerie est constituée comme suit :

(en K€)	31.12.2007	31.12.2006
Valeurs mobilières de placement	1 654	10 474
Banques & caisses	163	373
Total	1 817	10 847

Les valeurs mobilières de placement (SICAV/FCP de trésorerie) sont valorisées à leur coût d'achat au 31 décembre 2007.

3.3. Passif

3.3.1. Capital social

Le capital social, d'un montant de 2 145 332 € est divisé en 8 581 328 actions de 0,25 € de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice se présente comme suit :

En K€	31.12.2006	Affectat. résultat 2005	Acquisition BSA	Résultat de l'exercice	31,12,2006
Capital	2 145				2 145
Primes d'émission/apport	24 275		88		24 363
Réserves	(141)	932			791
Résultat	932	(932)		(5 676)	(5 676)
Total général	27 211		88	(5 676)	21 624

L'accroissement des primes résulte de l'acquisition par deux actionnaires de 130 000 bons de souscription d'action au prix de 0,68 €.

3.3.2. Provisions

Le tableau ci-dessous donne la composition et l'évolution des provisions au cours de la période :

	31.12.2006	Dotations	Reprises	Autres	31.12.2007
Provision pour risques et charges	21 090	62 540	7 640		75 990
Provision pour fermeture des sites	559 287	105 513		25 200	690 000
Total provisions	580 377	168 053	7 640	25 200	765 990

La provision pour risques et charges concerne un litiges avec deux anciens salariés.

La provision pour remise en état des sites couvre les coûts futurs actualisés de fermeture du site minier de DIEU MERCI à l'issue de son exploitation au 31.12.2018 (fin de la concession).

La valeur de ce passif a été établie sur les bases de la valeur actuelle, à la date de clôture, des :

- coûts de remise en état du site (expertise technique),
- coûts sociaux de fermeture du site.
-

Les principales natures de coûts prises en compte dans l'évaluation de la provision sont les suivantes :

- profilage et aménagement des fosses d'extraction
- reprofilage des berges
- traitement des eaux de ruissellement, digues
- frais liés à l'analyse de la pollution
- démontage des installations
- revégétalisation .

Les coûts de démontage des installations ont donné lieu à la comptabilisation d'un actif de 87 K€, comptabilisé dans le poste d'immobilisation construction.

Les montants provisionnés au titre de l'engagement de la remise en état des sites sont actualisés sur la base d'un taux d'inflation des coûts de 3 % et d'un taux d'actualisation de 4 %.

3.3.3. Dettes

Etat des dettes				
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	1 389 258	329 949	1 059 309	
Dettes financières diverses	16 533	16 533		
Fournisseurs	1 431 388	1 431 388		
Dettes fiscales & sociales	970 177	970 177		
Comptes courants associés	4 036 479		4 036 479	

Autres dettes				
Dettes sur immobilisations	2 134 286	2 134 286		
	9 978 121	4 882 333	5 095 788	

3.4. Dettes et créances avec les entreprises liées

Avances en compte courant à la filiale à 100 % SMYD S.A. : 5 257 875 €

Avances en compte courant à la filiale à SMD Sarl : 36 000 €

4. Notes sur le compte de résultat

Au cours de l'exercice 2006, la société ayant délégué l'exploitation minière à la S.A. SORIM jusqu'à son absorption, les produits et charges d'exploitation miniers de l'exercice antérieur concerne une période d'exploitation de seulement 7,5 mois (13 mai au 31 décembre 2006).

4.1. Résultat d'exploitation

4.1.1. Chiffre d'affaires

Les ventes d'or de l'exercice se montent à 7 789 K€, en forte progression par rapport à l'exercice antérieur : 5 400 K€, du fait d'une exploitation de 12 mois de la mine de Dieu-Merci, de l'accroissement du prix de l'or et des quantités produites par la mine.

Les ventes d'or réalisées par la société et la S.A. SORIM au cours de l'année 2006 se montaient à : 6 712 K€, l'accroissement effectif de l'exercice se monte donc à 1 077 K€ ou 16 %.

Les ventes de marchandises et de services consistent essentiellement en des facturation à la S.A.S. SMYD d'achats de biens et services (ventes de marchandises) et de main d'œuvre et prestations de services administratifs et logistiques (ventes de services) – Cf. note 4.5.

4.1.2. Effectif

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des effectifs sur la période :

	2007	2006
	-----	-----
Effectif moyen	128	79
Effectif fin d'exercice	135	100
- dont cadres :	12	3

4.1.3. Rémunération des dirigeants

Néant

4.1.4. Charges sociales

La Guyane Française bénéficie d'abattements importants en matière de bases de cotisation sociale (maladie et vieillesse).

Il en résulte un montant de charges sociales sensiblement réduit par rapport aux entreprises métropolitaines.

4.1.5. Dotations aux amortissements et provisions

Ces dotations et reprises se décomposent comme suit :

- dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles : 15 128 € note 3.1.1.
- dotations aux amortissements des immobilisations corporelles : 605 727 € note 3.1.1.
- dotation aux provisions pour dépréciation des créances : 126 073 € note 3.1.2.
- reprises de provisions pour dépréciation des créances : 14 281 € note 3.1.2.

- dotations aux provisions pour risques et charges : 168 053 € note 3.2.2.
- reprises de provision pour risques et charges : 7 640 € note 3.2.2.

4.2. Résultat financier

4.2.1. Charges financières

Ces charges se décomposent comme suit :

- dotations aux provisions pour dépréciation d'immobilisations financières : 87 090 €
- intérêts des emprunts : 73 983 €
- autres charges d'intérêts : 8 673 €

4.2.2. Produits financiers

Ces produits se décomposent comme suit :

- intérêts des avances en compte courant à la S.A.S. SMYD : 309 676 €
- reprise de provisions pour dépréciation d'immobilisations financières : 76 855 €
- plus-values sur cessions de valeurs mobilières de placement : 201 043 €

4.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel, négatif de 4 257 K€, se constitue comme suit :

- abandon compte courant SMYD : 3 700 K€
- dotations aux prov. pour dépréciat. des immo. incorporelles : 129 K€ note 3.1.1.
- dotations aux prov. pour dépréciat. des immo. corporelles : 321 K€ note 3.1.1.
- immobilisations mise au rebut : 81 K€
- divers (net) : 26 K€

4.4. Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt de l'exercice a été calculée sur la base de la réglementation applicable en Guyane Française qui prévoit d'un abattement de 1/3 sur la base de son bénéfice imposable (art. 217 bis du CGI).

Le résultat fiscal de l'exercice étant négatif de 5 530 K€ €, aucune charge d'impôt n'est constatée à la clôture de l'exercice.

La charge d'impôt de l'exercice antérieur avait été établie sur la base de la charge d'impôt qui aurait été due en l'absence de frais d'augmentation de capital fiscalement déductible afin d'assurer une cohérence entre les charges et l'imposition de l'exercice.

Le déficit fiscal de la société à la clôture de l'exercice (avant abattement de 1/3), s'établit à : 6 439 K€.

4.5. Charges et produits en relation avec les entreprises liées

Produits et Charges d'exploitation :

- Produits : Refacturation de biens et services achetés à SMYD SAS : 849 688 €
- Prestations de services administratifs et logistiques rendues à SMYD SAS : 451 342 €
- Personnel détaché à SMYD SAS : 716 792 €
- Charges : Refacturation de biens et services achetés par SMYD SAS : 33 457 €
- Personnel détaché de SMYD SAS : 445 989 €

Produits financiers :

Intérêts rémunérant les avances en compte courant à la filiale à 100 % SMYD S.A. : 309 676 €
(Taux basé sur le montant fiscalement déductible : 5,41 % pour l'exercice)

5. Engagements financiers

Contrats de location

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des engagements relatifs aux contrats de location de matériel et équipement en cours à la clôture de l'exercice :

Tous ces contrats sont d'une durée de 5 ans, à l'origine (sauf un d'une durée de 3 ans).

Immobilisations en crédit bail (en K€)			
Valeur des biens	Amortissements		Valeur nette
	Exercice	Cumulés	
2 578	554	922	1 102

Engagements de crédit bail					
Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix achat résiduel
exercice	cumulées	moins 1 ans	1 à 5 ans	total	
431	911	453	951	1 404	434

Redevance Yaou et Dorlin

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Ressources et de Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une royauté complémentaire de 1,0 % du CA uniquement lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera le montant de la dette réglée au BRGM, dette qui d'élève à 2,134 millions d'euros à ce jour.

La mise en œuvre de ces redevances est effective depuis le 1^{er} décembre 2006 et s'élève pour l'année 2007 à 126 434€ soit 2 % de la valeur de la production d'or de la mine de Yaou.

Passifs environnementaux

Les passifs de cette nature sont comptabilisés conformément aux principes comptables en vigueur au sein du Groupe.

Engagements de retraite

Ces droits font l'objet d'une valorisation conforme à la réglementation en vigueur et à la norme IAS 19 révisée en ce qui concerne les engagements de retraite.

Compte tenu des caractéristiques du personnel de l'entreprise : faible ancienneté et fort turn-over, ce montant d'engagement est non significatif à la clôture de l'exercice (moins de 3 K€).